

le compostage individuel

le compostage individuel

Christelle Corolleur - communication@aire-sur-adour.fr

Le compostage individuel permet de réduire de 15% le gisement des ordures ménagères.

Vous pouvez, si vous souhaitez vous lancer dans ce geste éco citoyen, retirer un composteur en déchetterie. Le paiement ne s'effectue que par chèque d'un montant de 10 euros à l'ordre du Trésor public. Vous seront donnés contre cette participation, un seau (pour faire le transfert des déchets fermentescibles de la cuisine au jardin), un composteur d'au minimum 400L convertible et une pique de mélange.

Non

